

Règlement du Concours Photographique

« Hérouville Saint-Clair se révèle à l'international »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS :

La Ville d'Hérouville Saint-Clair organise un concours photographique gratuit dans le cadre de la célébration des 30 ans du jumelage avec la ville de Tikhvine en Russie.

Le concours se déroule du 20 Septembre au 17 Octobre 2021.

ARTICLE 2 : THEME ET OBJECTIF

Le thème du concours est « Hérouville Saint-Clair se révèle à l'international ».

L'objectif de ce concours est de faire découvrir Hérouville Saint-Clair aux habitants des villes jumelles.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert aux habitants de la ville, à l'exclusion des membres du jury.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement (*annexe 1*).

Seules les participations individuelles sont autorisées.

L'inscription au concours s'effectue de manière automatique par l'envoi d'une photographie sur la plateforme prévue entre le 20 Septembre et le 17 Octobre 2021 à 23h59. Les photographies déposées au-delà de cette date seront considérées hors concours.

Le fichier photo devra être au format JPEG et la taille du fichier devra être comprise entre 1 Mo de 1 Go. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ».

En plus de la photographie, la participation comprendra :

- Un titre et une très brève légende descriptive d'une ou deux phrases (200 caractères maximum) pour expliquer le choix de prise de vue et le lien avec le concours.
- La date et le lieu de la prise de vue
- Le nom et le prénom du participant
- La date de naissance du participant
- L'adresse mail et l'adresse postale du participant

La résolution de la photographie devra être au minimum de **1260x891**.

La photographie doit avoir été prise sur le territoire d'Hérouville Saint-Clair et porter sur le thème « Hérouville Saint-Clair se révèle à l'international ».

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Une seule participation (photographie) par personne est acceptée. Si plusieurs participations sont enregistrées au nom de la même personne, seule la dernière sera retenue.

La photographie peut être retouchée mais pas de manière trop poussée. Ainsi sont exclus le montage photo et l'usage abusif de filtres. Les photographies naturelles sans retouche sont appréciées.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Il y aura deux photographies gagnantes : une choisie par le public et une choisie par un jury présélectionné.

Le public pourra voter en ligne du 01 au 07 Novembre 2021.

Le jury se basera sur des critères d'esthétisme, d'originalité, de qualité et de respect du thème. Le jury est souverain dans la désignation de(s) gagnant(s).

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de :

- Les élus du secteur Relations Internationales de la ville d'HSC
- Une personne de la ville de Tikhvine
- Un photographe
- Un hérouvillais
- Les membres du bureau de l'association Amitié Solidarité Tikhvine
- Anis Kechicheb, volontaire au service Relations Internationales de la ville d'HSC

La composition du jury est susceptible de changer en fonction de la disponibilité des membres.

ARTICLE 6 : PRIX

Les 20 premiers photographes se verront remettre leur photo imprimée de bonne qualité par un imprimeur professionnel.

- 1^{er} prix sélectionné par le jury : un séjour offert à Tikhvine pour une personne dans le cadre d'un déplacement officiel
- 1^{er} prix sélectionné par le public : deux places pour un spectacle russe au zénith (ou équivalent)

Si le public et le jury choisissent la même photographie, le photographe remportera les prix des deux catégories.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

L'annonce des résultats se fera courant Novembre 2021 à l'occasion des célébrations de l'anniversaire du jumelage. Les informations pratiques concernant cette remise de prix seront communiquées aux participants.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET DROITS D'AUTEUR

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il reconnaît être dépositaire des droits liés à l'image et avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires à la diffusion de la photographie. Il doit s'assurer que la photographie soumise ne porte pas atteinte aux droits d'auteur, droits contractuels ou autre propriété intellectuelle d'une tierce partie et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Tout participant devra alors faire signer la demande de droit à l'image fournie avec le règlement à la ou les personne(s) identifiable(s) sur la photographie (*annexe 2*).

La ville d'Hérouville-Saint-Clair ne pourra pas être tenue responsable de toute information incorrecte ou violation de ces droits nommés.

Chaque participant s'engage à envoyer une photographie dont il accepte qu'elle soit présentée lors d'expositions et puisse apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par la ville d'Hérouville Saint-Clair, dans le cadre du concours photo. Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagée dans le cadre du concours photo (exposition ou publication).

Une sélection des photographies produites seront exposées

- Du 15 Novembre au 15 Décembre 2021 place Tikhvine (16 photos en grand format sélectionnées par le jury)
- Du 15 Novembre au 03 Décembre 2021 au Conservatoire de musique (20 photos sélectionnées par le jury)

Les photos seront publiées sur les réseaux sociaux de la Ville pour le vote du public du 01 au 07 Novembre.

Les participants autorisent la ville à exposer leurs travaux lors de la remise des prix et des expositions liées au concours. La ville d'Hérouville Saint-Clair s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom du photographe pour chaque cliché utilisé (conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété intellectuelle).

La ville d'Hérouville Saint-Clair restera propriétaire des documents photographiques ainsi produits. Elle se réserve les droits non exclusifs de reproduction. Tout ou partie des photographies pourront être présentées au public sous forme d'exposition. La ville d'Hérouville Saint-Clair s'engage à ne pas utiliser les photographies dans un but commercial. La mise en valeur des clichés sera uniquement dans un but d'information et de sensibilisation du grand public.

En cas d'utilisation des photographies en dehors du cadre de valorisation du concours, la ville d'Hérouville Saint-Clair demandera une autorisation particulière aux participants: une convention précisant les exploitations prévues, le support ainsi que la durée sera écrite. Aucune modification ne pourra être apportée par les organisateurs au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable des auteurs.

Les œuvres des participants seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance des organisateurs et accessibles à tous les candidats. Les candidatures non retenues ne seront pas conservées par la ville.

Les participants s'engagent à céder leurs fichiers numériques à la ville : les fichiers pourront être utilisés par la ville pendant une durée de deux ans dans le but de sensibiliser un large public à travers d'actions ciblées (exposition, publication, parution...). Passé ce délai, la ville demandera une autorisation particulière aux auteurs.

ARTICLE 9 : CADRE LEGAL ET EXCLUSIONS :

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, aux droits de toutes personnes et ne pas constituer une incitation à la haine, la discrimination ou la violence. Elles ne devront pas présenter de caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Elles ne devront pas promouvoir de parti politique ou de message religieux. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer toute photo ne respectant pas ces prescriptions. Les participants ne pourront pas contester la décision des organisateurs.

La responsabilité de la ville d'Hérouville Saint-Clair ne peut se substituer à celle de l'auteur/des auteurs du cliché. En tout état de cause, la ville d'Hérouville Saint-Clair ne saurait être tenue responsable d'un dommage engendré par le non-respect de la loi par l'auteur d'un cliché.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la ville d'Hérouville Saint-Clair se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES

En participant au concours, vous déclarez autoriser la ville d'Hérouville Saint-Clair à recevoir et à examiner vos données d'inscription. Les participants acceptent que leurs données personnelles telles que leur nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, soient collectées et stockées afin d'être utilisées pour l'organisation du concours et des restitutions uniquement. A l'issue du concours, la ville d'Hérouville Saint-Clair s'engage à supprimer toutes les données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la mairie d'Hérouville Saint-Clair, Service Relations Internationales, Hôtel de Ville, 14 200 Hérouville Saint-Clair.

Contact Service des Relations Internationales

Courriel : international@herouville.net

Tel : 02.31.45.34.88

